

## CONSEILS DE PRUD'HOMMES / CLERMONT-FERRAND – RIOM

<b>PRÉSENTATION DU CPH</b>	<p>Le Conseil de Prud'hommes est une juridiction paritaire qui a compétence pour trancher les litiges individuels entre les employeurs et salariés de droit privé, nés à l'occasion du contrat de travail.</p> <p>Chaque Conseil de Prud'hommes est divisé en 5 sections :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Industrie</li><li>- Activités Diverses</li><li>- Commerce</li><li>- Encadrement</li><li>- Agriculture</li></ul> <p>Il existe 2 Conseils de Prud'hommes dans le département du Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand et Riom.</p>
<b>COMPOSITION</b>	<p>Chaque Conseil de Prud'hommes est composé en nombre égal de Conseillers employeurs et de Conseillers salariés :</p> <p>Conseil de Clermont-Ferrand : 54 Conseillers employeurs (dont 24 MEDEF) et 54 Conseillers salariés</p> <p>Conseil de Riom : 19 Conseillers employeurs (dont 9 MEDEF) et 19 Conseillers salariés</p>
<b>MODE DE DÉSIGNATION</b>	<p>Depuis 2017, le mandat de Conseiller Prud'homal est désignatif. La répartition des sièges entre les organisations patronales se fait au regard de la mesure de représentativité au niveau national.</p>
<b>DURÉE DU MANDAT</b>	<p>La durée du mandat est de 4 années. Le mandat actuel, qui devait se terminer fin Décembre 2021, a été prorogé d'une année. Le prochain mandat par compensation n'aura une durée que de 3 années. Ainsi, les Conseillers désignés en 2022 prendront leurs fonctions en Janvier 2023 et finiront leur mandat fin 2025.</p>
<b>INCOMPATIBILITÉ</b>	<p>Les fonctions de Conseiller Prud'homal sont incompatibles avec celles de Juge élu au Tribunal de Commerce.</p>

<b>OBSERVATIONS</b>	<p>Le fait d'être désigné confère aux candidats le statut de salarié protégé. Cette protection, qui conditionne tout licenciement à l'autorisation de l'inspecteur du travail, prend effet au jour de dépôt de la liste.</p> <p>Elle se termine 3 mois après la publication de celle-ci.</p> <p>Si le candidat est confirmé, la protection court durant toute la durée du mandat, et 6 mois après la fin de celui-ci, qu'elle qu'en soit la cause (démission ou arrivée du mandat à terme).</p>
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<p>L'exercice de la fonction prud'homale nécessite une disponibilité d'environ 2 demi-journées par mois pour la tenue des audiences, selon les Conseils de Prud'hommes (prévoir également environ 1 journée pour la rédaction des jugements).</p>
<b>FORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une formation initiale obligatoire de 5 jours dispensée par l'École de la magistrature ;</li><li>- Des formations continues proposées par le MEDEF Puy-de-Dôme ;</li><li>- Des réunions d'information concernant ce mandat.</li></ul>
<b>CONDITIONS DE DÉSIGNATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etre de nationalité française ;</li><li>- Etre âgé(e) de 21 ans au moins ;</li><li>- Justifier de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de 2 ans sur une période de référence de 10 ans, d'une activité professionnelle, quelle(s) que soi(en)t la ou les activité(s) concernée(s), ou justifier d'un mandat de Conseiller Prud'homme en cours de la même période de référence ;</li><li>- Etre candidat(e) dans le Conseil de prud'hommes, le collège et la section dont vous relevez selon les règles de rattachement établies ;</li><li>- Etre candidat(e) sur une seule liste, dans un seul collège et une seule section.</li></ul>

## VOS CONTACTS

**Virginie HSINI**

Secrétaire Générale du MEDEF Puy-de-Dôme

06 73 52 63 73

[virginie.hsini@medef63.fr](mailto:virginie.hsini@medef63.fr)

**Alice MATHIEU**

Assistante de Direction du MEDEF Puy-de-Dôme

04 73 34 85 96

[alice.mathieu@medef63.fr](mailto:alice.mathieu@medef63.fr)

